

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement REACH du Royaume-Uni

Date de révision : 09.09.2024

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Aérosol dégraissant silicone**Numéro d'article :** 26070**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Secteur d'utilisation : SU21 Usages grand public : Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** Agent de nettoyage**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 , Pulvérisation non industrielle**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile / produit de nettoyage**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115

Heidelberg -- Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Département de la sécurité
des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

SGH09

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
propan-2-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme. **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Accumulation possible de mélanges explosifs sans ventilation suffisante.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

Numéro CE : 920-750-0 N° d'enregistrement : 01-2119473851-33-XXXX	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	50-<75%
	Flam. Liq. 2, H225 ; Tox. asp. 1, H304 ; Tox. aquatique chronique 2, H411 ; Tox. toxiques pour les organismes aquatiques secrétés par les hydrocarbures (STOT SE) 3, H336 (EUH066)	
CAS: 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro d'index : 601-003-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119486944-21	propane	12,5-<20%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	12,5-<20%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Numéro d'index : 603-117-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25	propane-2-ol	5-<10%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	2,5-<5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques ≥ 30 % **Informations Complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En général, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact visuel : Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

Après ingestion : Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :**

■ Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse antialcool. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers -**

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :

Informar les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Ne pas fumer. Garder un appareil de protection respiratoire à disposition..

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :** Non requis. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 2 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :		
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))		
BIEN	Valeur à court terme : 1810 mg/m³, 750 ppm Valeur à long terme : 1450 mg/m³, 600 ppm Carc (si plus de 0,1 % de buta-1,3-diène)	
67-63-0 propane-2-ol		
BIEN	Valeur à court terme : 1250 mg/m³, 500 ppm Valeur à long terme : 999 mg/m³, 400 ppm	
DNEL		
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
Dermique	DNEL	773 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 2035
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL	26 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 888
Dermique	DNEL	mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 319 mg/
	DNEL	kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 500 mg/
Inhalatif	DNEL	m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	89 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
PNEC		
67-63-0 propane-2-ol		
PNEC	140,9 mg/l (eau douce)	
PNEC	140,9 mg/l (eau de mer)	
PNEC	140,9 mg/l (rejet sporadique) 2251	
PNEC	mg/l (station d'épuration) 552 mg/kg	
PNEC	(sédiment d'eau douce) 552 mg/kg	
PNEC	(sédiment d'eau de mer)	

■ **Informations Complémentaires:** Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas inhaler les gaz, fumées ou aérosols.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains : Non requis. Matériau des gants

Non requis. **Temps de pénétration du matériau du gant**

Non requis. **Protection des yeux/du visage** Non requis.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques	et propriétés chimiques
de base Informations générales	
Apparence:	
Formulaire:	Aérosol
Couleur:	Selon les spécifications du produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non applicable, car aérosol.
Inflammabilité :	Non applicable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	1,5 % vol. (106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8)))
Supérieur:	10,9 % vol. (74-98-6 propane)
Point d'éclair:	Non applicable, car aérosol.
Température d'auto-inflammation :	365 °C (689 °F) (106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8)))

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

eau:

Non miscible ou difficile à mélanger.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) *Non déterminé.*

Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) : Pression de vapeur à 3000 hPa (22,5 mm Hg) (74-98-6 propane)

Masse volumique et/ou densité relative Masse volumique à 20 °C (68 °F) : 0,7 g/cm³ (5,8 lb/gal)

°F) :

0,7 g/cm³ (5,8 lb/gal)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.

Autres informations

Apparence:

Aérosol

Formulaire:

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Propriétés explosives :

Non déterminé.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

100,0 %

COV (CE)

700,0 g/l

COV-UE%

100,00 %

Teneur en solides :

0,0 %

Changement de condition

Taux d'évaporation

Non applicable.

Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs

Vide

Gaz inflammables

Vide

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

Vide

Gaz sous pression

Vide

Liquides inflammables

Vide

Solides inflammables

Vide

Substances et mélanges autoréactifs

Vide

Liquides pyrophoriques

Vide

Solides pyrophoriques

Vide

Substances et mélanges auto-échauffants	<i>Vide</i>
et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Vide</i>
Liquides oxydants	<i>Vide</i>
Solides oxydants	<i>Vide</i>
Peroxydes organiques	<i>Vide</i>
Corrosif pour les métaux	<i>Vide</i>
Explosifs désensibilisés	<i>Vide</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 20 000 mg/m3 (rat)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DL50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50	> 25 mg/l (rat)
		LC 50 : 6 h

Corrosion/irritation cutanée Aucun effet irritant. **Lésions oculaires graves/**

irritation oculaire Aucun effet irritant. **Sensibilisation respiratoire ou**

cutanée Aucun effet sensibilisant connu.

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
CE50	50 mg/l (algues) 5 mg/l (poisson)
67-63-0 propane-2-ol	
CL50 / 96 h	9640 mg/l (pimephales promelas ; 96 h)
CL50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)

Persistence et dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel**

de bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le**

sol : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et**

vPvB PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

Remarque : Toxique pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Toxique pour les organismes aquatiques.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

- Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Emballage non nettoyé :

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

1950 AÉROSOLS, POLLUANT MARIN/
AÉROSOLS DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT, POLLUANT MARIN
AÉROSOLS, inflammables

IMDG

IATA

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1

IMDG



Classe

Étiquette

2.1 Gaz
2.1

IATA



Classe

2.1 Gaz

Étiquette

2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Polluant marin :

Oui

Symbole (poisson et arbre)

Symbole (poisson et arbre)

Attention : Gaz.

Marquage spécial (ADR) :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Code d'arrimage

FD, SU

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation

comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les

DÉCHETS AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Code de ségrégation

Transport maritime en vrac selon les
instruments de l'OMI

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

Catégorie de transport

Code de restriction du tunnel

D

IMDG

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

■ « Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Loi sur
les poisons

Précurseurs d'explosifs réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Poisons réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Précurseurs d'explosifs à déclarer Aucundes ingrédients n'est répertorié. **Poisons à****déclaration obligatoire**

Aucun des ingrédients n'est

répertorié. **Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est répertorié.**Catégorie Seveso**

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Dangereux pour l'environnement aquatique

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t **Quantité****admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 500 t **Évaluation de la****sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.**16-AUTRES INFORMATIONS****Phrases pertinentes**

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peut
être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer
sommolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de
la peau. **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Les données sont basées sur des données techniques internes et des données techniques provenant de fournisseurs.

■ Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer)

IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'« Association du transport aérien international » (IATA)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Gaz

Inflammable 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.

Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –

Catégorie 3 Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.